

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		
L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2022-28
Présent.e.s	Mmes CANE, DAVILA, DUBOIS, GOSELIN, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J, SIMÉON, MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN donné procuration à Mme LACOSTE Mme DURIER a donné procuration à Mme CANE	Membres présents 12
Absent.e.s	Mmes BOBO, MAINGAULT et VITET	Date de la convocation 8 décembre 2022
Secrétaire de séance	Mme Anne-Marie RAZAFIMBAHINY	
Thème	7.10 – DIVERS	
Objet	Versement des dons générés par la manifestation « Octobre Rose » 2022 à l'Association « VIVRE COMME AVANT »	

Vu les dons en espèces reçus d'administrés lors de la manifestation « Octobre Rose » 2022 pour un montant total de 1 962,27 € (mille neuf cent soixante-deux Euros et vingt-sept centimes),

Considérant le souhait du Conseil d'Administration du CCAS d'allouer intégralement cette somme à l'Association « VIVRE COMME AVANT » - antenne de Toulouse (31) dont les bénévoles oeuvrent dans l'accompagnement des femmes atteintes d'un cancer du sein et, pour ce faire, de verser les fonds au Siège Social de ladite association dont le Siège Social est situé 14 Rue Corvisart à PARIS (75013),

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

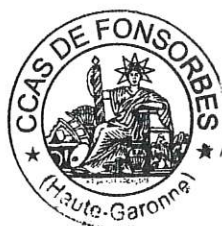
- Article 1 :** d'approuver le versement de la somme de 1 962,27 € dans les conditions précédemment définies,
- Article 2 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertorient la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 14 décembre 2022.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Anne-Marie RAZAFIMBAHINY

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023
Tableau répertorient la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023